

DECISION N° 22/2022

Objet : Avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits de marquage routier

La Ville de Sélestat a passé un accord-cadre concernant la fourniture de produits de marquage routier.

Cet accord-cadre a été attribué à la société AXIMUM de 76100 ROUEN

- pour un montant minimum annuel de : 10 000 € HT
- pour un montant maximum annuel de : 35 000 € HT

La société AXIMUM a adressé un courrier à la Ville de Sélestat sollicitant le transfert de l'accord-cadre à la société AXIMUM INDUSTRIE.

En effet, le groupe AXIMUM INDUSTRIE a entrepris une opération de restructuration interne.

Afin de procéder à cette réorganisation, il a été décidé que la société AXIMUM soit absorbée par la société AXIMUM INDUSTRIE et ce depuis le 1^{er} mai 2022.

Pour régularisation cette situation, il y a lieu d'établir un avenant de transfert désignant comme nouveau titulaire de l'accord-cadre :

AXIMUM INDUSTRIE - 8 rue Jean Mermoz - MAGNY-LES-HAMEAUX (78114)

Pièces justificatives jointes à l'avenant :

- Procès-verbaux des 28 et 29 avril 2022
- Extrait Kbis de la société AXIMUM INDUSTRIE

La passation de cet avenant n'engendre aucune incidence financière et les autres clauses de l'accord-cadre restent inchangées.

Le Maire de la Ville de Sélestat,

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

.../...

DECIDE :

D'établir l'avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 18F0023 relatif à la fourniture de produits de marquage routier – Avenant de transfert désignant le nouveau titulaire du marché : la société AXIMUM INDUSTRIE.

(CPA/es)

Fait à Sélestat, le 31 mai 2022

Le Maire,



Marcel BAUER